



DUREE LEGALE DE TRAVAIL CADRE

Par **BABALOU**, le **17/08/2011** à **18:30**

BONJOUR

JE SUIS DANS UNE SOCIETE RATACHEE A UN SIEGE. JE N AI PAS SIGNE DE CONTRAT DE TRAVAIL. JE SUIS CADRE 45H/SEMAINES. LA CONVENTION COLLECTIVE DEMANDE 35H MEME POUR LES CADRES DIRIGEANTS. EST CE LEGAL DE FAIRE 45H/S ? DE PLUS JE N AI AUCUN AVANTAGE LIE AU SIEGE CAR JE SUIS EMPLOYE PAR UNE SOCIETE DE 6 SALARIE QUI REVERSE CES BENEFICES AU SIEGE CAR GROUPE ?

MERCI D AVANCE DE VOS REPONSES

Par **P.M.**, le **18/08/2011** à **00:22**

Bonjour,

L'écriture en majuscules ne facilite pas la lecture...

Si vous n'avez pas signé de convention de forfait, la totalité du temps de travail effectif doit vous être rémunérée éventuellement en heures supplémentaires...